

info

OCTOBRE 2021

BRIQUETERIES | CP 114

contenu



1 Négociations sectorielles CCT 2021-2022

Téléchargez notre
app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur :



1. Négociations sectorielle - CCT 2021-2022

Le mardi 25 octobre, nous avons réussi à conclure un projet de protocole d'accord. Dans les jours à venir, ce projet sera soumis pour consultation aux militants dans les régions. Les résultats de ces consultations régionales seront regroupés pour le 9 novembre, date à laquelle le projet sera approuvé ou non sur base de ces résultats.

Voici les principaux points de ce projet :

1. POUVOIR D'ACHAT

- o Augmentation des salaires de 0,4% à partir du 1/11/2021.
- o Compensation pour la période 1/1/2021 - 31/10/2021 par un écochèque unique de € 55, octroyé au plus tard en décembre 2021.
- o La prime corona est négociée au niveau de l'entreprise. S'il n'y a pas d'accord conclu pour le 15/12/2021, une prime corona sectorielle unique de € 250 sera octroyée aux conditions suivantes :
 - Etre au service au 15/12/2021.
 - Avoir travaillé effectivement au moins 50 jours successifs dans la période de référence 1/1/2021 - 15/12/2021. Congé, petit chômage, chômage temporaire, première semaine de maladie et d'accident de travail sont assimilés
 - Prime proportionnelle en fonction de l'occupation et du régime de travail chez l'employeur.

2. SECURITE D'EXISTENCE

- o Augmentation de l'indemnité en cas de chômage économique: € 8,70/jour (+ € 0,10) à partir du 1/11/2021.
- o Supplément en cas de maladie ou d'accident: création d'un groupe de travail pour examiner si le supplément peut évoluer à l'avenir vers une indemnité de sécurité d'existence à part entière octroyée par le fonds social. Entretemps, le supplément actuel est maintenu.
- o Instauration d'une indemnité sectorielle en cas d'un accident de travail mortel pour les proches: € 500 (unique).
- o Assurance hospitalisation: examiner si l'assurance sur base des conditions actuelles offre encore la meilleure couverture.

3. FIN DE CARRIERE

- o Régimes de RCC: prolongation des régimes existants (jusqu'au 30 juin 2023).
 - Introduction RCC à 62 ans et ancienneté sectorielle de 5 ans.
 - RCC longue carrière : 60 ans, 40 ans de carrière et 10 d'ancienneté sectorielle.
 - RCC travail de nuit : 60 ans d'ancienneté, 33 ans de carrière dont 20 ans de travail de nuit et 10 ans d'ancienneté.
 - Dispense de la disponibilité adaptée.
- o Emplois de fin de carrière à partir de 55 ans pour un 1/5^{ème} et un mi-temps (jusqu'au 30/6/2023).

4. ERGONOMIE

- o Examiner les possibilités avec les CPPT et les services de prévention concernés.

5. FORMATION

- o Groupe de travail chargé d'examiner et d'évaluer la qualité des formations examinera si une attestation de formation peut être délivrée en cas de formation de longue durée.

6. MOBILITE

- o Indemnité-vélo par km effectivement parcouru (la condition de venir travailler au minimum 75% des jours de travail à vélo est supprimée).
- o Transport privé: justifier la distance domicile - lieu de travail parcourue avec son véhicule privé via le planificateur d'itinéraire (au lieu d'une déclaration sur l'honneur).
- o Création d'un groupe de travail qui examine la possibilité d'un plan de mobilité sectoriel.

7. PROLONGATION DES CCT EXISTANTES

